

PLAN EXCEPTIONNEL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

Bénéficiaire :

- communes
- groupements de communes.

Descriptif :

L'aide peut être attribuée sous deux formes :

- 1- Soit dans le cadre d'une subvention spécifique pour les collectivités,
- 2- Soit dans le cadre d'une subvention spécifique au titre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants pour les communes et groupements (Validité du dispositif : du 26 janvier 2007 au 31 décembre 2010).

Opération :

Dans le cadre du Plan exceptionnel de restauration du patrimoine protégé (Monuments Historiques inscrits et classés, et objets mobiliers classés), à l'exclusion des travaux d'entretien.

Modalité :

Conditions de recevabilité :

travaux de restauration ayant reçu le soutien de l'Etat (réception par le Département de l'arrêté attributif de subvention) ;

Taux:

- 20% de la dépense subventionnable retenue par les services de l'Etat pour les monuments classés ;
- 30% de la dépense subventionnable retenue par les services de l'Etat pour les monuments inscrits.

Plafond de la subvention : 150 000 €.

Modalités de paiement de la subvention :

- 80% dès réception d'un ordre de service signé par le bénéficiaire ;
- le complément sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux portant mention du montant des travaux réalisés certifiée par le Receveur Municipal.

Instruction :

Le bénéficiaire devra adresser en double exemplaire à l'attention du Président du Conseil général des Yvelines un dossier comprenant :

- un descriptif détaillé du projet ;
- une délibération du maître d'ouvrage portant approbation du projet, inscription du budget de l'opération et sollicitant une aide financière du Département ;
- un devis estimatif et descriptif détaillé ;
- une attestation de non commencement d'exécution des travaux ;
- un arrêté attributif de subvention de l'Etat ou la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée par l'Etat ;
- un échéancier des travaux ;
- toute pièce permettant la bonne compréhension des travaux.

Service à contacter :

DIRECTION DE LA CULTURE

Service Patrimoine

Téléphone : 01 39 07 70 50

Email : culture@yvelines.fr